

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry PUECH, le plus âgé des membres du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Eric MAZARS, maire sortant.

Etaient présents : Mesdames AUGÉ Lydie, BOUVRON Alizée, CENDRES Magali, GUILLEN Florie, MONTADAT Lucille, SALORT Carole ; Messieurs BARDOU Jérôme, BERGEON Pascal, MAIO Sébastien, MAZARS Éric, PUECH Thierry

Absent : néant

Secrétaire de séance : MAIO Sébastien

Quorum nécessaire : 6

Date de convocation : 16/03/2026

Date d'affichage :

L'ordre du jour étant le suivant :

- ✓ **Approbation du procès-verbal de la réunion du 18/02/2026**
- ✓ **Désignation d'un secrétaire de séance**
- ✓ **Election du Maire**
- ✓ **Fixation du nombre d'adjoints**
- ✓ **Election des adjoints**
- ✓ **Indemnités de fonctions des élus**
- ✓ **Délégations du Conseil municipal au Maire**
- ✓ **Organisation des commissions internes**
- ✓ **Constitution de la commission d'appel d'offres**
- ✓ **Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (S.I.R.P)**
- ✓ **Désignation des délégués au Syndicat Mixte Réseau d'Ecoles du Tarn Centre**
- ✓ **Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (S.D.E.T)**
- ✓ **Désignation des délégués au Syndicat Mixte du Dadou**
- ✓ **Questions diverses**

- ✓ **Approbation du dernier procès-verbal de séance**

Le procès-verbal du Conseil municipal en date du 18/02/2026 est approuvé par les conseillers municipaux présents sans modification et signé par le Maire et le secrétaire de ladite séance.

- ✓ **Désignation d'un secrétaire de séance**

M. Sébastien MAIO est nommé secrétaire de séance.

- ✓ **Election du Maire**

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Monsieur Thierry PUECH... 11 voix (onze voix)

- Monsieur Thierry PUECH, ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé Maire. **(Délibération n°2026/05+ PV)**

✓ **Fixation du nombre d'adjoints**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de fixer le nombre d'adjoints au Maire à trois. **(Délibération n°2026/06+ PV)**

✓ **Election des adjoints**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Liste MAZARS Eric, 11 voix (onze voix)

La liste MAZARS Eric ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. MAZARS Eric, Mme CENDRES Magali, M. MAIO Sébastien.

(Délibération n°2026/07+ PV+tableau du Conseil municipal+feuille de proclamation)

✓ **Indemnités de fonctions des élus**

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. ou Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2e adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3e adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

(Délibération n°2026/08+ Délibération n°2026/08A tableau récapitulatif annexé)

✓ **Délégations du Conseil municipal au Maire**

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants à hauteur de 5000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

6° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

7° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (pour les opérations d'un montant inférieur à 300 000 €) ;

8° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (fixé à 50 000 € par année civile) ;

9° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

10° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement. **(Délibération n°2026/09)**

✓ **Organisation des commissions internes**

Considérant qu'il convient de désigner les délégués des commissions internes de la commune, le Conseil municipal, à l'unanimité, DESIGNÉ :

- **COMMISSION « Travaux, urbanisme, voirie, assainissement »**

Les délégués titulaires sont : Sébastien MAIO, Thierry PUECH, Jérôme BARDOU, Éric MAZARS

Les délégués suppléants sont : Magali CENDRES et Carole SALORT

- **COMMISSION « Relations associations et gestion des salles »**

Les délégués titulaires sont : CENDRES Magali, MAIO Sébastien, GUILLEN Florie

Les délégués suppléants sont : AUGÉ Lydie, BOUVRON Alizée, MONTADAT Lucille, SALORT Carole, BARDOU Jérôme, BERGEON Pascal, MAZARS Éric, PUECH Thierry

- **COMMISSION « Culture, bulletin, communication »**

Les délégués titulaires sont : BOUVRON Alizée, SALORT Carole, CENDRES Magali, GUILLEN Florie

- **COMMISSION « Evènements » (bar éphémère, nature propre...)**

Les délégués titulaires sont : CENDRES Magali, BERGEON Pascal et MONTADAT Lucille

- **COMMISSION « Budget »**

Les délégués titulaires sont : Lydie AUGÉ, Eric MAZARS, Thierry PUECH, Magali CENDRES
(Délibération n°2026/10)

✓ **Constitution de la commission d'appel d'offres**

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de faire application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Sont candidats au poste de titulaire :

Mme Lydie AUGÉ

M. Sébastien MAIO

M. Éric MAZARS

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Jérôme BARDOU

M. Pascal BERGEON

Mme Magali CENDRES

Sont donc désignés en tant que :

- **délégués titulaires :**

Mme Lydie AUGÉ

M. Sébastien MAIO

M. Éric MAZARS

- **délégués suppléants :**

M. Jérôme BARDOU

M. Pascal BERGEON

Mme Magali CENDRES **(Délibération n°2026/11)**

✓ **Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (S.I.R.P)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP)
SAINT JULIEN DU PUY- MONTDRAGON- LABOUTARIE,

Considérant qu'il convient de désigner cinq membres titulaires pour siéger au sein du Comité syndical du SIRP,

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin, élection des membres titulaires :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Madame BOUVRON Alizée : 11 voix
- Madame CENDRES Magali : 11 voix
- Madame GUILLEN Florie : 11 voix
- Madame MONTADAT Lucille : 11 voix
- Madame SALORT Carole : 11 voix

Mme BOUVRON Alizée, Mme CENDRES Magali, Mme GUILLEN Florie, Mme MONTADAT Lucille, Mme SALORT Carole ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés membres titulaires. **(Délibération n°2026/12)**

✓ **Désignation des délégués au Syndicat Mixte Réseau d'Ecoles du Tarn Centre**

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Comité du syndicat mixte du réseau d'écoles du Tarn Centre,

Considérant que l'article L 5711-11 du CGCT relatif aux syndicats mixtes fermés ne renvoie, pour les modalités de désignation des délégués des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre au sein du Conseil syndical, à aucune disposition législative ou réglementaire imposant le recours au scrutin secret ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de déroger à la règle du recours au scrutin secret pour désigner les délégués pour siéger au Comité syndical du Syndicat mixte du réseau d'écoles du Tarn Centre.

DESIGNE Madame GUILLEN Florie comme délégué titulaire et Madame MONTADAT Lucille comme déléguée suppléante. **(Délibération n°2026/13)**

✓ **Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (S.D.E.T)**

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

CONSIDERANT que l'article 7.2.1.1 des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) prévoient que « les communes membres de population inférieure ou égale à 10 000 habitants élisent chacune deux délégués municipaux et les communes membres de population supérieure à 10 000 habitants élisent chacune quatre délégués municipaux ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires pour représenter la commune de SAINT JULIEN DU PUY au sein du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de désigner délégués titulaires du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) :

- **M. MAZARS Eric**

- **M. BERGEON Pascal (Délibération n°2026/14)**

✓ **Désignation des délégués au Syndicat Mixte du Dadou**

Considérant qu'il convient de désigner 2 membres titulaires de la commune auprès du syndicat hydraulique du Dadou,

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin, élection des membres titulaires :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Monsieur PUECH Thierry : 11 voix
- Monsieur BARDOU Jérôme : 11 voix

M. PUECH Thierry et M. BARDOU Jérôme ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés membres titulaires. **(Délibération n°2026/15)**

✓ **Questions diverses**

➤ **CSS OCCITANIS**

A l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, il est nécessaire de désigner les délégués qui siégeront à la Commission de Suivi de Site (CSS) « Occitanis ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DESIGNE :

Monsieur Éric MAZARS, Maire, en tant que délégué titulaire

Monsieur Sébastien MAIO en tant que délégué suppléant.

(Délibération n°2026/16)

➤ **CSS EPC France**

A l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, il est nécessaire de désigner les délégués qui siégeront à la Commission de Suivi de Site (CSS) « EPC FRANCE ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DESIGNE :

- Monsieur Éric MAZARS, Maire, en tant que délégué titulaire

- Madame Magali CENDRES en tant que déléguée suppléante. **(Délibération n°2026/17)**

➤ **Commission Budget** : le 17/04 à 18h30

➤ **Prochaine réunion du Conseil municipal** : le 23/04 à 20h30

Le Maire,

Eric MAZARS

Le secrétaire de séance,

Sébastien MAIO